

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 Chartres

Chartres, le 03/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/12/2024

Contexte et constats

Publié sur 

CHAUSSON MATERIAUX

30 Rue Ethe Virton
28100 Dreux

Références : VAT20240643
Code AIOT : 0100282453

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/12/2024 dans l'établissement CHAUSSON MATERIAUX implanté 30 Rue Ethe Virton 28100 Dreux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHAUSSON MATERIAUX
- 30 Rue Ethe Virton 28100 Dreux
- Code AIOT : 0100282453
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La plateforme Chausson Matériaux située à Dreux fait partie d'une chaîne de magasins spécialisés dans la vente de matériaux et matériels de construction du bâtiment. Ces magasins desservent aussi bien les professionnels du secteurs que les particuliers.

Le magasin de Dreux est enregistré sur le site de l'OCAB, éco-organisme coordinateur de la REP PMCB, dans la liste des magasins proposant la reprise d'un ou plusieurs matériaux issus de l'activité de construction et du bâtiment.

Thèmes de l'inspection :

- AN24 Reprise déchets bâtiment
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Obligation de reprise par les distributeurs	Code de l'environnement du 19/12/2024, article L. 541-10-8	Sans objet
2	Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente	Code de l'environnement du 19/12/2024, article R. 541-163	Sans objet
3	Tri des déchets (tri 6/8 flux)	Code de l'environnement du 19/12/2024, article D. 543-281	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les fiches ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Obligation de reprise par les distributeurs

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/12/2024, article L. 541-10-8
Thème(s) : Actions nationales 2024, Déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)
Prescription contrôlée : [...] II. Afin d'améliorer la collecte des produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur, lorsque le distributeur dispose d'une surface de vente qui est consacrée à une même catégorie de produits relevant d'un régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation au distributeur de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus des produits de même type. [...]
Constats : Conforme La reprise des déchets issus de produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment est réalisée par le distributeur Chausson Matériaux sur son site de Dreux sans frais et sans obligation d'achat.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/12/2024, article R. 541-163
Thème(s) : Actions nationales 2024, Déchets de produits et matériaux de construction du

bâtiment (PMCB)
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue. [...]</p>
<p>Constats :</p> <p>Conforme</p> <p>L'inspection a constaté que les clients sont informés dans le lieu de vente des conditions de reprise des déchets. L'information est donnée de manière visible, lisible et facilement accessible. Une affiche est présente au niveau de l'accueil du magasin. Des panneaux précisant les flux sont mis en place devant chaque contenant. Le représentant de Chausson Matériaux a présentée une plaquette disponible à destination de la clientèle pour expliquer le principe et les flux pris en charge.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Tri des déchets (tri 6/8 flux)

<p>Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/12/2024, article D. 543-281</p>
<p>Thème(s) : Actions nationales 2024, PMCB tri 6/8 flux (collecte séparée de certains flux de déchets)</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les producteurs ou détenteurs de déchets trient à la source les déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre entre eux et par rapport aux autres déchets. Par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, les déchets appartenant à la catégorie des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois et de fraction minérale peuvent être conservés ensemble en mélange, pour tout ou partie des flux, dès lors que cela n'affecte pas leur capacité à faire l'objet d'une préparation en vue de leur réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation conformément à la hiérarchie des modes de traitement, définie à l'article L. 541-1 du présent code. La valorisation des déchets ainsi collectés conjointement présente une efficacité comparable à celle obtenue au moyen d'une collecte séparée de chacun des flux de déchets. [...]</p>
<p>Constats :</p> <p>Conforme</p> <p>Le tri des déchets (déchet dit "6/8 flux") est effectué sur site. L'inspection a constaté les bacs de collecte suivants sur la zone dédiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une benne fermée pour l'accueil des déchets de plâtres, type plaques de plâtre ; • une benne pour le bois ;

- une benne pour les gravats / inertes;
- une zone pour les huisseries et isolants.

Type de suites proposées : Sans suite